

RÈGLEMENT (CE) N° 694/2007 DE LA COMMISSION**du 20 juin 2007****fixant le coefficient d'attribution relatif à la délivrance de certificats d'importation demandés du 11 au 15 juin 2007 pour des produits du secteur du sucre dans le cadre des contingents tarifaires et accords préférentiels**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre ⁽¹⁾,

vu le règlement (CE) n° 950/2006 de la Commission du 28 juin 2006 établissant, pour les campagnes de commercialisation 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009, les modalités d'application pour l'importation et le raffinage des produits du secteur du sucre dans le cadre de certains contingents tarifaires et accords préférentiels ⁽²⁾, et notamment son article 5, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Des demandes de certificats d'importation ont été présentées aux autorités compétentes au cours de la semaine du 11 au 15 juin 2007 conformément aux règlements (CE) n° 950/2006 et/ou (CE) n° 1832/2006 de la Commission du 13 décembre 2006 établissant des mesures transitoires dans le secteur du sucre en raison de l'adhésion

de la Bulgarie et de la Roumanie ⁽³⁾, pour une quantité totale égale ou supérieure à la quantité disponible pour les numéros d'ordre 09.4338, 09.4341 et 09.4351 (2006-2007).

- (2) Dans ces circonstances, il convient que la Commission fixe un coefficient d'attribution en vue de la délivrance des certificats au prorata de la quantité disponible et/ou qu'elle informe les États membres que la limite établie a été atteinte,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Pour les demandes de certificats d'importation présentées du 11 au 15 juin 2007 conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 950/2006 et/ou à l'article 5 du règlement (CE) n° 1832/2006, les certificats sont délivrés dans les limites quantitatives établies à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 juin 2007.

Par la Commission

Jean-Luc DEMARTY

*Directeur général de l'agriculture et
du développement rural*

⁽¹⁾ JO L 58 du 28.2.2006, p. 1.

⁽²⁾ JO L 178 du 1.7.2006, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 2006/2006 (JO L 379 du 28.12.2006, p. 95).

⁽³⁾ JO L 354 du 14.12.2006, p. 8.

ANNEXE

Sucre préférentiel ACP-INDE
Titre IV du règlement (CE) n° 950/2006
Campagne 2006/2007

Numéro d'ordre	Pays	% à délivrer des quantités demandées pour la semaine du 11.6.2007-15.6.2007	Limite
09.4331	Barbade	100	
09.4332	Belize	0	
09.4333	Côte d'Ivoire	100	
09.4334	République du Congo	100	
09.4335	Fidji	0	Atteinte
09.4336	Guyana	0	Atteinte
09.4337	Inde	0	Atteinte
09.4338	Jamaïque	100	Atteinte
09.4339	Kenya	100	
09.4340	Madagascar	100	
09.4341	Malawi	100	
09.4342	Maurice	100	
09.4343	Mozambique	0	Atteinte
09.4344	Saint-Christophe-et-Nevis	—	
09.4345	Suriname	—	
09.4346	Swaziland	0	
09.4347	Tanzanie	0	
09.4348	Trinidad-et-Tobago	100	
09.4349	Ouganda	—	
09.4350	Zambie	100	
09.4351	Zimbabwe	100	

Sucre préférentiel ACP-INDE
Titre IV du règlement (CE) n° 950/2006
Campagne 2007/2008

Numéro d'ordre	Pays	% à délivrer des quantités demandées pour la semaine du 11.6.2007-15.6.2007	Limite
09.4331	Barbade	100	
09.4332	Belize	100	
09.4333	Côte d'Ivoire	100	
09.4334	République du Congo	100	
09.4335	Fidji	100	
09.4336	Guyana	100	

Numéro d'ordre	Pays	% à délivrer des quantités demandées pour la semaine du 11.6.2007-15.6.2007	Limite
09.4337	Inde	0	Atteinte
09.4338	Jamaïque	100	
09.4339	Kenya	100	
09.4340	Madagascar	100	
09.4341	Malawi	100	
09.4342	Maurice	100	
09.4343	Mozambique	100	
09.4344	Saint-Christophe-et-Nevis	—	
09.4345	Suriname	—	
09.4346	Swaziland	100	
09.4347	Tanzanie	100	
09.4348	Trinidad-et-Tobago	100	
09.4349	Ouganda	—	
09.4350	Zambie	100	
09.4351	Zimbabwe	100	

Sucre complémentaire**Titre V du règlement (CE) n° 950/2006****Campagne 2006/2007**

Numéro d'ordre	Pays	% à délivrer des quantités demandées pour la semaine du 11.6.2007-15.6.2007	Limite
09.4315	Inde	100	
09.4316	Pays signataires du Protocole ACP	100	

Sucre concessions CXL**Titre VI du règlement (CE) n° 950/2006****Campagne de commercialisation 2006/2007**

Numéro d'ordre	Pays	% à délivrer des quantités demandées pour la semaine du 11.6.2007-15.6.2007	Limite
09.4317	Australie	0	Atteinte
09.4318	Brésil	0	Atteinte
09.4319	Cuba	0	Atteinte
09.4320	Autres pays tiers	0	Atteinte

Sucre Balkans**Titre VII du règlement (CE) n° 950/2006****Campagne de commercialisation 2006/2007**

Numéro d'ordre	Pays	% à délivrer des quantités demandées pour la semaine du 11.6.2007-15.6.2007	Limite
09.4324	Albanie	100	Atteinte
09.4325	Bosnie-et-Herzégovine	0	
09.4326	Serbie, Monténégro et Kosovo	100	
09.4327	Ancienne République yougoslave de Macédoine	100	
09.4328	Croatie	100	

Sucre importation exceptionnelle et industrielle**Titre VIII du règlement (CE) n° 950/2006****Campagne de commercialisation 2006/2007**

Numéro d'ordre	Type	% à délivrer des quantités demandées pour la semaine du 11.6.2007-15.6.2007	Limite
09.4380	Exceptionnel	—	
09.4390	Industriel	100	

Importation de sucre au titre des contingents tarifaires transitoires ouverts pour la Bulgarie et la Roumanie**Chapitre 1, section 2, du règlement (CE) n° 1832/2006****Campagne de commercialisation 2006/2007**

Numéro d'ordre	Type	% à délivrer des quantités demandées pour la semaine du 11.6.2007-15.6.2007	Limite
09.4365	Bulgarie	0	Atteinte
09.4366	Roumanie	0	Atteinte